



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

génétique

Question écrite n° 40254

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le droit des associations de malades et de représentants de malades à siéger à l'agence de biomédecine. Les groupes de malades et des représentants de malades sont conscients de la nécessité d'un encadrement strict de l'utilisation des cellules souches embryonnaires. Mais ils lui ont fait part de leur inquiétude quant à la position restrictive de l'utilisation des cellules souches embryonnaires, susceptible de pénaliser l'effort de recherche en vue de thérapies actuellement indisponibles. C'est pourquoi les malades et leurs représentants souhaitent être consultés et écoutés. Il lui demande s'il envisage de leur permettre de siéger, en nombre significatif et avec les mêmes droits et devoirs que les médecins, les experts et les chercheurs, dans l'agence de bio-médecine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40254

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3967